AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

222C0192
FR0010613471-FS0039

21 janvier 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

SUEZ

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 janvier 2022, la société de droit de l'état du Delaware The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 18 janvier 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SUEZ et détenir indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 209 544 actions SUEZ représentant autant de droits de vote, soit 0,03% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Goldman Sachs International	0	0
Goldman Asset Management, L.P.	65 220	0,01
Goldman, Sachs & Co. LLC	137 946	0,02
Goldman Sachs Asset Management International	5 896	ns
Goldman Sachs Bank Europe SE	0	0
United Capital Financial Advisers, LLC	482	ns
Total The Goldman Sachs Group, Inc.	**209 544**	**0,03**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions SUEZ hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société Goldman Sachs International a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 137 946 actions SUEZ (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) au titre de 2 contrats « *swaps* », à dénouement en espèces, exerçables à tout moment entre le 28 mars 2022 et le 11 avril 2022.

[1] Sur la base d'un capital composé de 639 599 827 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.